



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/6
12 avril 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Quarante-deuxième session
Genève, 28 septembre 2006
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)**

Note du secrétariat

I. RAPPEL

1. À sa quarantième session, le Comité de gestion a pris note de l'élaboration par la TIRExB du Formulaire de rapport sur les fraudes (FRF) qui, en tant que dispositif d'alerte rapide, vise à faciliter la diffusion d'informations liées à des fraudes entre les points de contact douaniers TIR autorisés, ainsi que vers d'autres destinataires agréés. Le secrétariat a été prié de soumettre le FRF à l'AC.2, pour approbation, à sa présente session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/81, par. 14). Le FRF figure en annexe du présent document.

II. VOCATION DU FRF

2. Le FRF vise à rassembler et diffuser des informations liées à des fraudes, dans le cadre du régime TIR, entre les points de contact douaniers TIR, pour le compte du WP.30 et éventuellement, de l'OLAF, de l'OMD et de l'organisation internationale mentionnée à l'article 6.2 *bis* de la Convention.

III. MARCHE À SUIVRE POUR REMPLIR ET DISTRIBUER LE FRF

3. Lorsqu'un point de contact douanier TIR dispose d'informations concernant un cas particulier de fraude et/ou plusieurs incidents de type frauduleux, qu'il considère important de partager:

- a) Il/Elle est invité(e) à télécharger le formulaire FRF électronique sur le site Internet des point de contact douaniers TIR, qui est protégé par un mot de passe, à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/bcf/tir/welcome.html>. Le FRF qui apparaît sur le site est conçu dans un format convivial et interactif destiné à faciliter le remplissage;
 - b) Il/Elle remplit le FRF, en fournissant le plus de renseignements possibles (à son bon gré) et en indiquant sa liste de destinataires;
 - c) Le point de contact douanier TIR envoie le FRF rempli à la TIRExB, à l'adresse suivante: TIRExB@unece.org;
 - d) Le secrétariat TIR, au nom de la TIRExB, efface du FRF les données personnelles de l'expéditeur initial et affiche les informations sur le site Internet des points de contact douaniers TIR, qui est protégé par un mot de passe;
 - e) Le secrétariat TIR envoie un courrier électronique à tous les autres points de contact douaniers TIR, pour les avertir que de nouvelles informations ont été affichées sur le site Internet.
4. Pour des raisons pratiques et de sécurité, le FRF n'est disponible que sous forme électronique. Le secrétariat TIR n'accepte ou ne transmet aucun FRF sur papier.
 5. Le secrétariat TIR ne porte aucune responsabilité quant au contenu du FRF. Pour souligner le fait que les informations figurant dans le FRF ont un caractère indicatif, qu'elles sont fournies sur une base volontaire et que toute responsabilité relative à la fiabilité des données communiquées et au droit de transmission appartient à l'expéditeur initial, le FRF contient un avertissement.
 6. La TIRExB prévoit de faire le point sur l'utilité du FRF et de sa procédure de distribution d'ici à deux ans, à la fin 2008. Selon les résultats obtenus, elle pourrait proposer au Comité de gestion d'envisager la mise en place d'un système d'échange d'informations plus élaboré (éventuellement, la création de ce qu'il est convenu d'appeler un «centre d'échanges»), sans perdre de vue les ressources nécessaires à sa réalisation.

Annexe**FORMULAIRE DE RAPPORT SUR LES FRAUDES (FRF)¹**

Le présent FRF a été mis au point par la TIRExB dans le but de faciliter la diffusion d'informations liées à des fraudes entre les points de contact douaniers TIR autorisés, ainsi que vers d'autres destinataires agréés. Il vise à servir de dispositif d'alerte rapide, facilitant la lutte contre la fraude dans le cadre du système TIR.

Informations soumises par*

Nom: ...

Point de contact douanier TIR (pays): ...

* Ces renseignements ne sont demandés qu'à de seules fins d'identification. Le nom de l'expéditeur ne sera pas divulgué lors de la transmission du FRF à la liste des destinataires.

Liste des destinataires du FRF

Je demande que les informations ci-jointes soient distribuées²:

- Aux points de contact douaniers TIR
- Au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et au Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2)
- À l'OLAF
- À l'OMD
- À l'organisation internationale mentionnée à l'article 6.2 *bis* de la Convention TIR
- Autre (veuillez préciser): ...

I. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL DESTINÉES UNIQUEMENT À L'ALERTE RAPIDE**Motif de la distribution de ces informations**

Il est demandé que ces informations soient distribuées pour informer les parties concernées de tendances possibles dans les domaines suivants:

¹ Établi par la TIRExB, conformément à l'alinéa *c* ou *d* de l'article 10 de l'annexe 8 de la Convention TIR.

² Veuillez cocher la ou les cases appropriées. Le FRF sera UNIQUEMENT transmis à la liste de destinataires indiquée.

1. Falsification des carnets TIR
 - Nationalité de l'opérateur TIR: ...
 - Pays dans lequel le carnet TIR a été présenté pour la première fois aux douanes: ...
 - Nombre de carnets TIR concernés: ...
 - Description des aspects de la falsification: ...
 2. Fausse déclaration concernant le début ou la fin d'une opération TIR
 - Nom du bureau de douane utilisé pour la fausse déclaration concernant le début ou la fin d'une opération TIR: ...
 3. Équipement spécial des véhicules à des fins frauduleuses
 - Caches(s): ...
 - Véhicule à parois bâchées: ...
 - Pays d'immatriculation du véhicule: ...
 4. Faux certificats d'homologation d'un véhicule TIR
 - Pays d'immatriculation du véhicule: ...
 - Falsification visant à éviter la procédure d'homologation: ...
 - Falsification visant à introduire clandestinement des marchandises: ...
 - Numéro de série du véhicule: ...
 - Type de véhicule: ...
 - Homologation de type: ...
 - Homologation individuelle: ...
 5. Type de marchandises introduites clandestinement
 - Chargement de couverture: ...
 - Détails de l'itinéraire utilisé: ...
 6. Autre raison (veuillez préciser)
- ...
- ...

Détails complémentaires concernant l'affaire de fraude (le cas échéant):

...

...

...

... (veuillez utiliser des feuilles libres supplémentaires si nécessaire)

II. AUTRES QUESTIONS³

7. Est-ce la première fois que vous êtes confronté à une affaire de fraude telle que décrite ci-dessus?
- Oui
- Non, veuillez donner le détail de vos expériences précédentes: ...
8. Est-ce la première fois que le nom de ce titulaire de carnet TIR est lié à une infraction quelconque de la législation douanière?
- Oui
- Non, veuillez exposer les circonstances précédentes: ...
9. Est-ce que l'affaire de fraude signalée a entraîné le retrait ou l'exclusion du régime TIR du titulaire de carnet TIR impliqué?
- Non
- Oui (veuillez indiquer le type de retrait d'habilitation ou d'exclusion):
- A. Article 6, paragraphe 4, et annexe 9, deuxième partie, paragraphe 1 d)
(recommandé pour les transporteurs nationaux):
- Retrait temporaire (veuillez donner des précisions sur la durée du retrait): ...
- Retrait définitif (veuillez mentionner tout détail pertinent): ...
- B. Article 38, paragraphe 1 (recommandé pour les transporteurs étrangers)⁴:
- Exclusion temporaire (veuillez donner des précisions sur la durée de l'exclusion): ...
- Exclusion définitive (veuillez mentionner tout détail pertinent): ...

III. LA TIRExB ATTEND AVEC INTÉRÊT TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION QUE VOUS SOUHAITERIEZ LUI TRANSMETTRE

...

...

...

... (veuillez utiliser des feuilles libres supplémentaires si nécessaire)

³ Ces renseignements peuvent être fournis à tout moment, par envoi dans le FRF, au bon vouloir de l'expéditeur.

⁴ Sous réserve de l'approbation par l'AC.2 de la transmission des informations concernant les exclusions (voir art. 38) via l'ITDB.

Avertissement

Les informations figurant dans le FRF ont un caractère indicatif et sont fournies sur une base volontaire par l'expéditeur, qui n'est nullement obligé de remplir toutes les cases. Toute responsabilité relative à la fiabilité des données communiquées et au droit de transmission, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, appartient à l'expéditeur initial du FRF. La TIRExB décline toute responsabilité concernant les conséquences découlant de la distribution du FRF.

Veillez envoyer le FRF à la TIRExB, par courrier électronique, à l'adresse suivante:

TIRExB@unece.org
